



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2018

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 1^{er} février 2018 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE (Arrivée à 20h35), BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ (Arrivée à 20h20) et TEMPESTA (Arrivée à 21h25).

MM. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LANDRY, MARCEAU, PETIT et VIVOT

Représentés : Mme FAIVRE pouvoir à Mme GIROD, M. LONCHAMPT pouvoir à Mme BAVEREL, Mme TEMPESTA pouvoir à M. BILLOT.

Excusés : M. PALMA, Mme RENAUD.

Mme GIROD ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 11 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La date prévisionnelle d'adoption du budget général est prévue au mois de mars 2018.

La commune aura à prendre en charge avant cette date un certain nombre de dépenses, pour lesquels les reports de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ouvre en dépenses d'investissement (Chapitres 20, 21 et 23) les crédits suivants : 500 000 €,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Requalification de la Grande Rue et de ses abords - Choix du titulaire.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme, le plan de financement et les demandes de subventions pour l'opération de voirie concernant la requalification de la Grande Rue et de ses abords. Une mise en concurrence a été lancée le 22 décembre 2017.

Au 19 janvier 2018, date limite de réception des offres, la commune de Doubs a reçu 3 offres, qui ont fait l'objet d'un rapport d'analyse en date du 26 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (M. PETIT) :

- attribue le marché à l'entreprise VERMOT TP pour la somme de 395 007,05 € HT, soit 474 008,46 € TTC,
- autorise M. le Maire ou la première adjointe à signer le marché.

4. Requalification de la Grande Rue et de ses abords – Fixation du forfait définitive de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-065 du 20 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Grande Rue à la société JDBE à hauteur de de 2,8% pour la phase APD à AOR.

Dans le cadre de cette mission, JDBE a présenté un Avant-Projet Définitif s'élevant à 504 984 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête le forfait définitif de rémunération de JDBE à la somme de 14 139,55 € HT,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

5. Requalification de la Grande Rue et de ses abords - Enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'opération de requalification de la Grande Rue, il est proposé de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 115 240 € TTC, dont 67 536 € pour la commune. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux d'éclairage public et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

6. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2017.

M. SEIGNEUR rappelle que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-440 du 21 avril 2006, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et une abstention (Mme ROGEBOZ), prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2017.

▪ Budget général

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix
Bâtiment de la Poste.	AB 299	Sarl 2HI	215 000 €

Acquisitions			
Objet	Parcelle	Vendeur	Prix
Terrains.	AB 73 et AB 74	Succession PERRENET	646 920 €
Délaissé rue Pasteur.	AA 408	Bernard ROGEBOZ	Gratuit.

▪ Budget Eau - Budget Forêt - Budget Le Méridien - Budget La Forge : Néant.

7. Lotissement la Forge – Cessions de parcelles à bâtir.

M. le Maire rappelle que la délibération n°2016-088 en date du 20 octobre 2016 a approuvé le principe d'une urbanisation des terrains acquis au Village Nord sous le nom de lotissement de la Forge. La délibération n°2016-108 en date du 16 décembre 2016 a fixé le prix de cession des parcelles à bâtir à 205 € TTC par m².

Le Comité d'attribution, spécialement créé à cet effet, a procédé à la répartition des parcelles et l'état d'avancement des échanges avec les acheteurs retenus nécessite de procéder à la prise de décision de cession.

- A) **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- approuve la vente de la parcelle AA 426 – lot n°1 de 5a 38ca au prix de 205 € TTC par m² à M. Julien MILLET,
 - autorise le M. le Maire à signer tout acte relatif à la régularisation de la cession avec l'acheteur.
- B) **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**
- approuve la vente de la parcelle AA 427 – lot n°2 de 5a 5ca au prix de 205 € TTC par m² à M. Adnan PLAKALO et Mme Laëtitia ZEKRI,
 - autorise le M. le Maire à signer tout acte relatif à la régularisation de la cession avec les acheteurs.

8. Occupation du Dojo – Fixation des termes de paiement.

M. le Maire précise que l'association Siel Bleu utilise le Dojo pendant l'année scolaire. Le tarif de location a été fixé à 200 €, mais aucune précision n'a été fournie sur les termes de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les termes de paiement en deux fois, soit un acompte de 100 € en janvier et le solde en juin.

9. Occupation du Dojo – ADMR.

M. le Maire précise que l'ADMR a formulé à la commune une demande d'occupation du Dojo pour la réalisation de 12 séances dans le cadre de l'action « Gym équilibre » à partir du mois de mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et une abstention (Mme BARTHE) :

- fixe le prix de l'occupation à 100 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation avec l'ADMR.

10. Champ du Clos – Acquisition de terrains aménagés.

M. le Maire rappelle qu'il a été convenu que l'aménagement d'une desserte depuis la rue des Artisans améliorerait l'accès au lotissement le Champ du Clos. A cet effet, une cession complémentaire est intervenue entre la commune et les aménageurs. Aujourd'hui, les accès sont aménagés, il convient donc de prévoir les dispositions permettant de faire retour à la commune des aménagements réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles AA 334 de 539m², AA 583 de 628m², AA 332 de 2 302m² au lieu-dit Crêt de la Rappe, représentant 3 469m², au prix de 91 928,50 € TTC auprès de la Sarl Le Champ du Clos,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique,
- dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2018.

11. Lotissement le Néva – Rétrocession de la voirie.

M. le Maire précise que par arrêté de l'Adjointe au Maire en date du 11 mai 2016, un permis d'aménager pour le lotissement Le Néva a été accordé à la Sarl GOURSOLL'IMMO. Par procès-verbal en date du 15 décembre 2017, la réception des travaux a été prononcée sans réserve, mais avec deux remarques : protection du coffret électrique en début de rue et mise en œuvre de terre entre la voirie et le Chemin du Train. L'aménageur a formulé la demande de rétrocession de la voirie et des espaces publics dans le domaine public communal.

Ce transfert porte sur une surface de voirie de 1059 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager la procédure de rétrocession des voies et espaces publics du lotissement « Le Néva » dans le domaine public de la commune,
- transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à Me PERNET, notaire,
- rappelle que les frais d'acte de cession à titre gratuit sont à la charge du cédant,
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette intégration.

12. Aménagement du pôle périscolaire – Approbation du programme et plan de financement – Demandes de subvention.

M. le Maire fait part au Conseil que l'évolution de la fréquentation des services périscolaires conduit la commune à réaliser des travaux d'aménagement intérieur du pôle périscolaire au sein de l'ancienne halte-garderie et du bâtiment Pergaud.

A cet effet, la maîtrise d'œuvre a estimé ces travaux à la somme de 109 200 € HT, soit 131 040 € TTC auxquels il faut rajouter divers équipements, mobiliers et la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux peuvent faire l'objet de financements de la part de la Région Bourgogne – Franche-Comté via le FEADER et de la CAF du Doubs.

Un plan de financement a été établi.

La commune de Doubs prendra à sa charge les co-financements non-acquis.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux pôle périscolaire :	92 700 €	Autofinancement : (20%)	26 340 €
Travaux sanitaires Pergaud :	16 500 €	FEADER : (60,7%) (70% de l'assiette tvx + chalet et dalle)	79 940 €
Chalet de rangement et dalle béton :	5 000 €	CAF du Doubs : (19,3%)	25 420 €
Mobilier :	8 000 €	- Subvention – Locaux ALSH et EAJE :	17 560 €
Maitrise d'œuvre :	9 500 €	(1/3 de 40% de l'assiette totale)	
		- Prêt à taux zéro :	7 860 €
Total	131 700 €	Total	131 700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de l'opération d'aménagement intérieur du Pôle périscolaire,
- s'engage à financer et réaliser l'opération « Aménagement du Pôle périscolaire »,
- sollicite l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté au titre du FEADER (Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales / Opération 7.4 A - Investissement dans la mise en place, amélioration et développement des services de base locaux pour la population rurale),
- sollicite l'aide financière de la CAF du Doubs à hauteur de 17 560 € pour la subvention et 7 860 € pour le prêt à taux zéro,
- s'engage à réaliser les travaux dans les délais impartis par les financeurs,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- autorise M. le Maire à lancer le marché public,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- mandate son Maire ou sa première Adjointe pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention relative à la distribution des secours sur les pistes de ski gérées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la gestion de trois stations de ski. Si les communes sont responsables au niveau juridique des secours, il n'en reste pas moins que ceux-ci sont confiés au personnel de la CCGP.

Afin d'inscrire ce dispositif dans un cadre réglementaire, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de service entra la CCGP et chaque commune.

La convention présente les dispositions relatives aux obligations du prestataire (assurer le service de secours, mise en œuvre de moyens, information de la commune, état détaillé des interventions, interdiction de confier les missions à un sous-traitant). La convention précise aussi qu'elle ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. La convention est conclue du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention et d'autorise M. le Maire à la signer.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Doubs, le 2 février 2018.

CR 01-02-18

4

